

Annulation voyage suite à crise sanitaire et délivrance d'un avoir

Par **deboussat**, le **07/08/2020** à **17:35**

Bonjour,

J'avais réservé en versant un acompte, dans une agence de voyages, en janvier, un circuit touristique organisé en Grèce.

Suite à la crise sanitaire, le voyage a été annulé et l'agence de voyages m'a adressé une lettre contenant un avoir correspondant à l'acompte versé en janvier, valable 18 mois.

Revenant vers l'agence, je décide de réserver un séjour touristique en France, pour le mois de septembre; mais l'agence refuse de prendre en compte l'avoir que je lui présente, car, selon elle, il n'est pas utilisable dans le cas d'un choix nouveau de destination.

Suis-je dans mon droit de faire accepter mon avoir, et de contester la position de l'agence de voyages ?

Merci.

Par **morobar**, le **11/08/2020** à **11:07**

Bonjour,

La position de l'agence parait compréhensible, dans la mesure où elle même va bénéficier de crédits auprès des fournisseurs (compagnies, hotellerie...;° concernés et pas les autres.

Mieux vaut demander le remboursement au plus tôt